



Conférence spécialisée des membres des
gouvernements concernés par la loi sur les
loteries et le marché des loteries
Monsieur Hans-Jürg Käser
Président
Case postale 13
3054 Schüpfen

Date **- 4 OCT. 2017**

Concordat sur les jeux d'argent : procédure de consultation

Monsieur le Président,

Le Conseil d'Etat valaisan accuse bonne réception de votre courrier du 20 juin 2017 et vous remercie de le consulter sur le projet de concordat sur les jeux d'argent.

En préambule, le Conseil d'Etat valaisan tient à relever que la présente prise de position se veut complémentaire à celle rédigée par la Conférence romande de la loterie et des jeux CRLJ que nous soutenons.

Certains éléments n'ayant pas été traités dans la réponse de la CRLJ, le Conseil d'Etat valaisan se permet d'émettre les considérations complémentaires suivantes :

Art. 10 : il serait utile de régler la procédure en cas d'égalité des voix lors d'un vote, par exemple en indiquant que la voix du président est prépondérante.

Art. 12 al.1 : A notre sens, une erreur s'est glissée dans le texte français. Le passage « *ne peuvent être ni être...* » devrait être remplacé par « *ne peuvent ni être...* »

Art. 26 : en complément de la remarque de la CRLJ, nous sommes d'avis que deux membres de la commission au minimum devraient disposer de connaissances en matière de prévention afin de s'assurer que la vision de santé publique soit substantiellement présente au sein du groupe.

Art. 61 al.3 : nous proposons de maintenir la clé de répartition actuelle en fonction du revenu brut des jeux afin d'offrir des moyens plus importants aux cantons où l'on joue le plus : « *Il est réparti entre les cantons, qui sont tenus de l'employer conformément à l'al. 2 ci-dessus, **en fonction du produit brut des jeux réalisé dans le canton*** ».

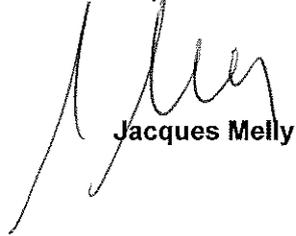


Art. 61 al. 2 : nous proposons une nouvelle formulation afin de permettre aux cantons de mettre en place des programmes efficaces pour lutter contre les dépendances multiples dont souffrent souvent les joueurs excessifs : « Le produit de la part « prévention » doit être utilisé pour diminuer les problématiques addictives, en priorité pour celles qui relèvent des jeux d'argent ».

Vous souhaitant bonne réception de la présente nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président


Jacques Melly



Le chancelier


Philipp Spörri

Copie à info@fdlk.ch